



République française

Département du Bas-Rhin  
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°51/2025

du 28 février 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE D'IMPRATICABILITE  
DES TERRAINS DE FOOT DE WOLFISHEIM**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1 et suivants,

**VU** le code pénal et notamment l'article R 610-5,

**CONSIDERANT** les récentes et fortes précipitations ayant provoqué la stagnation et la saturation importante d'eau sur les terrains, les rendant boueux et glissants,

**ARRETE**

**Article I<sup>er</sup>** : L'utilisation des deux terrains de football engazonnés est limitée durant le week-end à venir à une seule rencontre, la journée du dimanche 2 mars 2025.

**Article II** : En application de l'article premier les accès aux deux terrains communaux sont interdits sauf pour la rencontre précitée.

**Article III** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article III** : Le présent t arrêté sera adressé à :

- M. le Président de l'Etoile Sportive de Wolfisheim,

Le Maire  
Eric AMIET

Par délégation du Maire  
Le D.S.T.



A. PERILLON